Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2026.06.25 15:57:47 +02'00'

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 059-215901398-20260624-DEC240626-AU

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DU MAIRE

Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour la mise en place d'une boutique partagée

---

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de mise en place d'une « boutique partagée » sur la commune de Caudry,

Considérant la nécessité d'approuver le plan de financement prévisionnel de la phase d'activation de ce projet dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1 :
De solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour le projet de mise en place d'une boutique partagée (phase d'activation), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût HT de l'opération :	30 000 € HT
Banque des territoires :	15 000,00 €, soit 50%
Région Hauts de France :	9 000,00 €, soit 30 %
Ville de Caudry (reste à charge) :	6 000,00 €, soit 20%

Article 2 :
De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Caudry sera supérieur ou égal à 20% du coût total de l'opération.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260624-DEC240626-AU

Article 4 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal administratif de Lille ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services et Madame le comptable public du service de gestion comptable de Caudry sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :
La présente décision est transmise en Sous-Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
25 JUIN 2026

Fait à CAUDRY, le 24 juin 2026

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC240626**
Objet :	**Décision du Maire - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour la mise en place d'une boutique partagée**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-215901398-20260624-DEC240626-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	943 o
Nom métier : 059-215901398-20260624-DEC240626-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	575.4 Ko
Nom original : D__cision_dde_subvention.pdf		
Nom métier : 99_AU-059-215901398-20260624-DEC240626-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juin 2026 à 15h20min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juin 2026 à 15h26min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juin 2026 à 15h27min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juin 2026 à 15h27min39s	Reçu par le MI le 2026-06-25